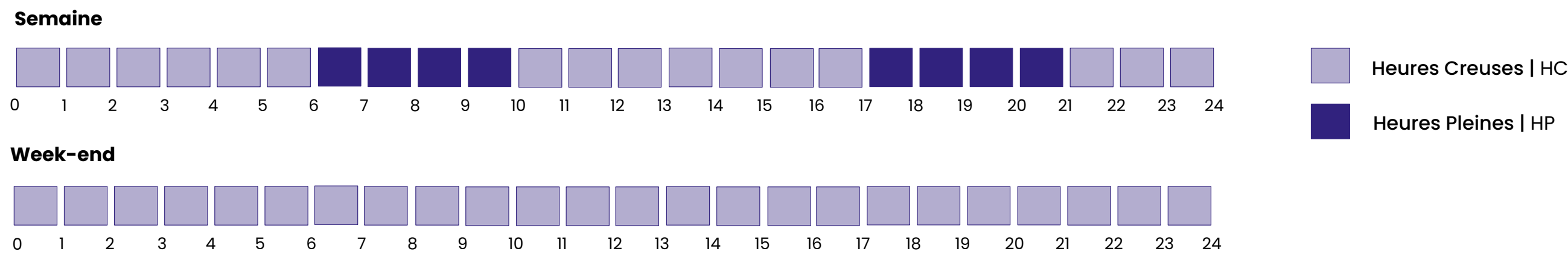


Détails des taxes, redevances et tarifs fédéraux	cts/kWh
Emolument communal usage du sol ²	0,70
Emolument cantonal COSSEL	0,02
Loi cantonale sur l'énergie (ns TVA)	0,60
Taxe fédérale d'encouragement (RPC)	2,20
Redevance fédérale pour la protection des eaux et poissons	0,10
Taxe pour la réserve hivernale	0,17
Supplément pour les coûts solidaires via la réseau de transport	0,19
Total taxes	3,98

⁵ Mesure de la puissance : le maximum du mois en cours est facturé mensuellement.

De nouvelles heures creuses, pour accompagner la production solaire



Des prix de reprise 2027, différenciés en fonction des saisons et plus proches de la réalité du marché

Pour les installations solaire de moins de 30 kWc :

Période	Prix de reprise de l'énergie	Prix de reprise de la garantie d'origine	Prix intégré (énergie + garantie d'origine)
1 ^{er} trimestre (Janvier à mars)	11,1 cts/kWh	2 cts/kWh	13,1 cts/kWh
2 ^e trimestre (Avril à juin)	7,5 cts/kWh	1 ct/kWh	8,5 cts/kWh
3 ^e trimestre (Juillet à septembre)	7,5 cts/kWh	1 ct/kWh	8,5 cts/kWh
4 ^e trimestre (Octobre à décembre)	11,1 cts/kWh	2 cts/kWh	13,1 cts/kWh

Prix indiqués hors TVA.

Pour les installations solaire de plus de 30 kWc :

La rétribution sera fixée de façon trimestrielle, selon le nouveau cadre en vigueur à partir de 2027, décrit à l'article 15, al 1bis de la LEné :

« La rétribution est fixée selon le prix du marché au moment de l'injection. Le Conseil fédéral fixe des rétributions minimales pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW. Si le prix de marché de référence défini à l'art. 23 est inférieur aux rétributions minimales, le producteur a droit à la différence. »

Nous vous communiquerons plus d'informations sur le sujet d'ici la fin de l'année.